

Règlement du « concours-photo-archéo » 2018 à destination du grand public

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil départemental de la Lozère, 4 rue de la Rovère – 48000 MENDE, organise un concours photo, **du 15 juin au 26 août 2018**, sur le thème du patrimoine culturel du département. Celui-ci est destiné à promouvoir la Lozère en proposant aux participants de découvrir des lieux patrimoniaux et de les photographier.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. Les participants doivent proposer **4 photographies illustrant 4 sites patrimoniaux de 4 périodes différentes**. Les sites (archéologiques ou patrimoniaux) doivent obligatoirement se trouver en Lozère et les 4 périodes doivent être obligatoirement représentées.

- Préhistoire
- Antiquité
- Période médiévale
- Période moderne et contemporaine (jusqu'à 1914)

Une carte, non exhaustive, illustrant des exemples de sites sera fournie avec le règlement du concours.

Chaque participant doit fournir quatre photographies couleurs ou N/B, avant le 26 août 2018 minuit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les présentes conditions générales de participation ont pour objectif de définir les conditions dans lesquelles les participants peuvent soumettre leurs photos au concours.

La participation au concours suppose l'acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions générales et des lois, règlements et autres textes applicables en France. À ce titre, le participant engage sa responsabilité personnelle. La non-acceptation des conditions générales de participation interdira au participant de concourir et par conséquent, il ne pourra en aucun cas soumettre sa création à l'appréciation du jury.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure, de manière individuelle ou collective.

Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît

avoir recueilli l'autorisation de participer auprès du ou des titulaires de l'autorité parentale le concernant, et le ou les autorités parentales acceptent d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des présentes dispositions. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Afin de pouvoir participer au concours photographique, chaque participant devra renseigner dans l'e-mail qu'il enverra à : **culture@lozere.fr** (objet : concours-photo) **avant le 26 août 2018 minuit** :

- son nom
- son prénom
- son âge (toute participation d'une personne mineure est conditionnée à l'autorisation d'une personne titulaire de l'autorité parentale dans les conditions spécifiées au paragraphe ci-dessus)
- adresse e-mail
- adresse postale
- son numéro de téléphone
- les 4 photographies proposées avec leur légende

Les photographies soumises devront respecter les spécifications techniques ci-dessous :

- les fichiers numériques seront fournis en format .jpeg avec une résolution minimale de 300 dpi et un poids maximum de 10Mo.
- les photos floues, retouchées ou marquées (date, nom...) ne seront pas acceptées,
- chaque photo devra, en outre, être accompagnée d'une légende mentionnant le lieu de la prise de vue.

La participation à ce concours est gratuite et ne donnera lieu à aucune rétribution de l'auteur ou des auteurs dont les photos auront été retenues par le jury de sélection.

ARTICLE 3 : MODALITES DU CONCOURS

3.1 - Droits attachés aux œuvres

Chaque participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires afin de soumettre ses photographies à l'appel à contribution photographique, déclare et garantit fournir des contenus qui n'enfreignent en aucun cas la loi ou ne portent atteinte aux droits d'un tiers. Si le cliché est pris depuis un terrain privé, l'auteur s'engage à avoir obtenu l'autorisation des propriétaires.

Tout participant se déclare, par conséquent, unique titulaire de la totalité des droits concernant les photos déposées : autorisation des personnes et des lieux photographiés (droits à l'image), autorisation de reproduction, d'édition, d'impression et de diffusion sur tous supports.

3.2 - Droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises. Il reconnaît et accepte, qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci pour une durée de 10 ans. En participant, chaque participant reconnaît par conséquent céder au Département de la Lozère le droit exclusif, irrévocable, libre de redevance et transférable, de présenter, d'afficher, de distribuer et d'exploiter de toutes façons ce contenu, entièrement ou partiellement. Par la présente, le participant renonce expressément et gratuitement, dans toutes les mesures permises par la loi, à tous les droits moraux qu'il peut détenir sur tout le contenu fourni et s'engage à ne pas faire valoir ses droits sur ce contenu. Sous réserve des droits moraux qu'il conserve sur le contenu en vertu des lois applicables, il approuve par la présente toute action que le Conseil départemental de la Lozère pourrait tenter relativement aux dits droits moraux et s'engage à ne pas invoquer ces droits moraux à son égard.

3.3 - La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'appel à contribution photographique.

Le Conseil départemental de la Lozère se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, obscène, raciste, contraire à la loi.

Le participant, en s'inscrivant, accepte ces conditions et autorise le Conseil départemental de la Lozère à reproduire, publier, diffuser tout ou partie de sa ou ses photographie(s) retenues par le jury final, sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support, électronique, informatique, y compris sur le site Internet du Conseil départemental de la Lozère <http://lozere.fr> et sur ses réseaux sociaux (Facebook – Twitter - ...).

Chaque participant garantit au Conseil départemental de la Lozère que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes de l'appel à contribution.

Le participant autorise le Département, si les contraintes techniques de l'affichage le nécessitent, à recadrer l'image originale retenue par le jury ou à apporter des retouches telles que des retouches localisées et/ou le retrait de petits éléments gênants.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES PHOTOGRAPHIES RETENUES

À la clôture du concours, les photos reçues seront soumises à un jury composé notamment :

- d'élus du Département,
- d'agents de différents services du Département (Patrimoine, Culture, Communication)
- d'ambassadeurs du Département
- d'acteurs du patrimoine
- de photographe

Les membres du jury se réuniront entre le 27 août et le 7 septembre 2018 afin de désigner les lauréats du concours.

Les photos seront jugées sur plusieurs critères :

- respect du thème,
- originalité,
- qualité et esthétisme.

Le jury pourra désigner jusqu'à 5 lauréats :

- 1 lauréat pour ses 4 photos
- 4 lauréats pour les photos coup de cœur de chaque période

Chaque lauréat recevra un lot offert par le Conseil départemental (jeu Lozère, ouvrages, goodies...). Les lauréats s'engagent à accepter les lots sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

Les lauréats seront tenus informés par courriel ou par téléphone. Une annonce sera également faite sur le site Internet du Conseil départemental de la Lozère <http://lozere.fr>

Une sélection des meilleurs clichés sera présentée sous forme d'une exposition photo au terme du concours.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS

Le Conseil départemental de la Lozère se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

6.1 - Toutes les informations que les participants communiquent sont uniquement destinées au Conseil départemental de la Lozère, responsable du traitement.

6.2 - Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant au Conseil départemental de la Lozère, une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante : culture@lozere.fr

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est déposé à la SCP Claude MEISSONNIER Huissier de Justice associé 12, avenue Foch 48000 MENDE.

Le présent règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : culture@lozere.fr

ARTICLE 8 : LITIGES

8.1 - Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent appel à contribution (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à :

Conseil départemental de la Lozère

DGAST - DDEC

4 rue de la Rovère - BP 24

48000 MENDE CEDEX 1

8.2 - Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent appel à contribution était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.